

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES

—••••—
BEAUX-ARTS
—*—
MONUMENTS HISTORIQUES
—••••—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~PONT AULÈME~~
ST GERMAIN
VILAGE

ARRÊTÉ

Eglise

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

*Les Monuments ci-après désignés sont classés parmi les Monuments
historiques, savoir :*

Eglise
Pont Aulèmer - Eglise St Germain

ARTICLE II.

*Aucun travail, de quelque nature qu'il soit (consolidation, réparation,
décoration, restauration, agrandissement, grattage, badigeonnage) ne pourra
être exécuté à ces monuments sans que les projets aient été préalablement
approuvés par le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des
Cultes.*

ARTICLE III.

*Le Préfet du département et le Maire de la commune sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Paris, le *12 juillet* 188 *6*

Pour ampliation,
Le Directeur des Beaux-Arts,

Signé :

René Lohet

signé: K... ..

Département :
EURE

Commune :
SAINT-GERMAIN-VILLAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

